



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Vendredi 27 mars 2026 à 18h30
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, M. Vincent COURTIOUX, Mme Cécile DEVERRIERE, M. Pierre ROCHETTE, M. Jean-Claude BARDU, M. Lionel NIVARD, M. Patrick FAISANT, Mme Fabienne LASNIER, Mme Isabelle BARDIEUX, M. Xavier BRACHET, Mme Séverine LETANG, Mme Valérie ELDRIDGE-DOYLE, Mme Sophie LEBERT

Absents représentés :

Mme Aurore SAVIGNAT a donné pouvoir à Mme Fabienne LASNIER
M. Cédric JOYEUX a donné pouvoir à Mme Sophie LEBERT

Absent non représenté :

De 18h39 à 18h43, Mme Sophie LEBERT et M. Cédric JOYEUX.

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 23 Mars 2026

Début de séance : 18h39

Fin de séance : 21h30

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des membres des commissions obligatoires et Syndicats
2. Création et désignation des membres des commissions municipales et comités consultatifs
3. Autorisation de mandatement à l'article 6232 : fêtes et cérémonies
4. Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025
5. Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de Mme Cécile DEVERRIERE. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité des présents (13 conseillers).

Approbation Procès-Verbal de la séance du samedi 21 mars 2026 :

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 21 mars dernier.

Il n'y a aucune demande de modification sur ce rapport du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'unanimité des conseillers présents (13)

Arrivée de Sophie LEBERT 18h43

1 - Désignation des membres des commissions obligatoires et syndicats

Les membres du conseil municipal sont amenés à siéger au sein de commissions ou syndicats obligatoires, et également auprès d'établissements publics.

Pour certaines instances, la législation impose la désignation de membres du conseil municipal ou de personnes extérieures au conseil. Compte tenu des délais et en l'absence d'informations précises sur la représentation au sein des instances ci-dessous, les désignations seront reportées à un conseil municipal ultérieur.

- **La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA)**
- **Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable (SIDEPE)**
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- **Collectivités forestières Limousin Périgord**

1-1 - Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

Mme le maire s'exprime en ces termes :

Selon l'article L1414-2 du CGCT, dans le cadre de projets de travaux ou d'acquisitions de prestations de services et selon leurs montants, la commune est tenue de procéder à un appel d'offres soit en MAPA (marché à procédure adaptée) ou soit en marché formalisé (pour des montants très importants) afin de permettre à différentes entreprises de soumissionner et faire jouer la concurrence.

A l'issue de la consultation des entreprises, selon l'article L1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de choisir le titulaire d'un marché lorsque :

- La procédure d'appel d'offres est formalisée
- La valeur HT du marché est supérieure ou égale aux seuils européens.

Dans le cadre d'un MAPA, la CAO n'a qu'un rôle consultatif et n'émet qu'un avis.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, cette commission, présidée par le Maire, est composée de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont contresignées au procès-verbal.

Mme le maire demande aux candidats à cette commission de se présenter. Une seule liste de 3 candidats est déposée. A l'issue du vote puis du dépouillement, cette liste obtient l'unanimité des voix.

Mme le Maire déclare les membres titulaires et suppléants ci-après pour siéger à la commission d'appel d'Offres.

Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent COURTIOUX	Xavier BRACHET
Pierre ROCHETTE	Cécile DEVERRIERE
Séverine LETANG	Valérie ELDRIDGE DOYLE

1-2 - Désignation des membres à la commission de révision de la liste électorale

Mme le maire informe l'assemblée des éléments relatifs à la commission de révision de la liste électorale :

La commission de contrôle a deux missions, elle est chargée :

- de s'assurer de la régularité des listes électorales
- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Plus précisément, elle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Pour ce faire, elle a accès à la liste des électeurs extraite du Répertoire Electoral Unique (REU).

Cette commission de contrôle peut également être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en présentant un RAPO.

En année électorale, elle doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin.

En l'absence de scrutin, elle se réunit au moins une fois par an

Composition de cette commission :

Dans les communes de plus de **1 000 habitants**, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- d'un **conseiller municipal**, désigné dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission. À défaut de volontaire, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office. Un **suppléant** est également désigné
Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il exerce les fonctions de Maire ou d'adjoint
- d'un **délégué de l'administration**, désigné par le représentant de l'État
- d'un **délégué désigné par le président du tribunal judiciaire**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers ci-dessous pour siéger au sein de la commission de révision de la liste électorale.

Membre titulaire	Lionel NIVARD
Membre suppléant	Isabelle BARDIEUX

1-3 - Désignation d'un délégué au conseil d'école et aux affaires scolaires

Mme le maire informe que le conseil d'école est l'instance qui prend les décisions importantes relatives à l'organisation de l'établissement scolaire. Ses principales missions sont les suivantes :

- établir et voter le règlement intérieur de l'école ;
- participer à l'élaboration et à l'adoption du projet d'école ;
- émettre un avis sur les questions relatives à la vie de l'école (actions pédagogiques et éducatives, protection et sécurité des enfants, activités périscolaires, restauration scolaire, etc.).

Composition du conseil d'école :

Membres de droit disposant d'une voix délibérative :

- le **directeur de l'école**, président du conseil d'école ;
- le **Maire** ou son représentant, ainsi qu'un **conseiller municipal** désigné par le conseil municipal
- les **enseignants** de l'école
- les **représentants élus des parents d'élèves**.
- le **délégué départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)** ;

Membres de droit disposant d'une voix consultative :

- les **ATSEM** ;
- les **assistantes sociales** et les **AESH** (accompagnants des élèves en situation de handicap).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués au conseil d'école et aux affaires scolaires, les conseillers municipaux ci-après :

Membre titulaire	Cécile DEVERRIERE
Membre suppléant	Aurore SAVIGNAT

1-4 - Désignation des délégués à l'association Bellac Mézières Personnes Agées ou Handicapées

Mme le maire informe l'assemblée du rôle de la BMPAH :

L'association B. M. P. A. H. est une association régie par la loi de 1901, née de la fusion des deux associations : Office de Coordination du canton de Bellac et l'Instance de coordination Gérontologique du canton de Mézières sur Issoire. L'objectif de cette structure est de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie ou aux personnes handicapées (temporairement ou non), de rester dans leur milieu de vie par la mise en place d'employé(e)s de maison à domicile.

Le BMPAH assure également des missions de conseil, d'information et d'orientation des usagers vers les interlocuteurs adaptés.

En contrepartie du service rendu par l'association, une participation aux frais de gestion est demandée aux bénéficiaires.

Cette association est gérée par un Bureau aidé d'un Conseil d'Administration composé des représentants des Communes. Une Assemblée Générale a lieu chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux ci-après pour siéger au conseil d'administration de l'association BMPAH.

Membre titulaire	Fabienne LASNIER
Membre suppléant	Sophie LEBERT

1-5 - Désignation des membres au Comité d'œuvres Sociales

Madame le Maire rappelle que le Comité d'Œuvres Sociales de la Haute-Vienne (COS87) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Le COS87 accompagne les agents territoriaux du département en leur proposant des aides et avantages adaptés à chaque étape de leur vie. Il a pour objectif d'améliorer le bien-être des agents, actifs ou retraités, ainsi que de leur famille, en facilitant l'accès aux loisirs, à la culture et en apportant un soutien matériel lors des moments importants, dans un esprit de solidarité, de soutien et de proximité.

Cette association est administrée par un bureau, assisté d'un conseil d'administration composé d'élus des collectivités et établissements publics, ainsi que d'agents territoriaux.

Pour la commune, deux agents siègent au conseil d'administration du COS87. Cette représentativité n'ayant pas été modifiée à la suite du renouvellement du Conseil municipal, ces désignations sont reconduites tacitement.

Il s'agit de :

- **Représentant titulaire** : Madame Sylvie Lavergne
- **Représentant suppléant** : Madame Laurence Léger

1-6 - Désignation d'un correspondant défense et pandémie

Mme le maire indique que la préfecture a sollicité les communes pour que soient désignés parmi les membres du conseil municipal :

- un correspondant défense ;
- un référent pandémie.

Une même personne peut cumuler ces deux fonctions.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de la commune pour toutes les questions liées à la défense et aux relations Armée–Nation. Il a également pour mission de sensibiliser les habitants aux questions de défense.

Le référent pandémie est désigné conformément au guide de déclinaison territoriale du plan national de lutte contre une pandémie grippale.

Cette désignation poursuit deux finalités :

- assurer la coordination avec les partenaires extérieurs, notamment le Préfet
- coordonner en interne la mise en œuvre des mesures prévues :
 - par le **plan national pandémie** ;
 - par le **plan de continuité d'activité (PCA)** de la commune, permettant de faire face à un absentéisme massif. Le PCA définit les missions prioritaires à assurer en toutes circonstances et organise l'ensemble des services municipaux en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Correspondant défense** : Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- **Correspondant pandémie** : Patricia MARCOUX-LESTIEUX

1-7 - Désignation d'un correspondant sécurité routière

La Direction Départementale des Territoires demande aux communes de désigner un membre du conseil municipal pour assurer la mission de correspondant « sécurité routière ».

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs de la sécurité routière. Il contribue à optimiser la collaboration au plan local entre les différents services mobilisés et la sensibilisation des concitoyens au danger de la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M Vincent COURTIOUX en tant que correspondant « sécurité routière »

1- 8 - SEHV - Elections représentant au Secteur Territorial Energies

Mme le maire s'exprime en ces termes :

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale qui joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale.

Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques.

Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne.

Il travaille également en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est administré par un comité syndical composé de :

- 59 délégués élus par les communes et les EPCI ;
- 6 délégués désignés par le Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- 2 délégués désignés par la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Il s'organise en six secteurs géographiques. Chacun de ces secteurs doit désigner des représentants constituant un collège électoral, eux-mêmes choisis par les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI.

Chaque collège électoral procède ensuite à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical. Pour notre **secteur Nord**, le nombre de délégués est fixé à **10 titulaires et 10 suppléants**

La durée du mandat des membres du comité syndical étant liée à celle des assemblées qui les ont désignés, le SEHV doit ainsi procéder au renouvellement de ses représentants.

Pour les communes relevant de notre strate, il convient de désigner un représentant appelé à siéger au sein du Secteur Territorial Énergies (STE) Nord du SEHV.

Les statuts ne prévoient pas de suppléant à ce stade de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M Patrick FAISANT comme représentant titulaire appelé à siéger au sein du Secteur Territorial Nord du SEHV

1-9 - Désignation des délégués au SYBESBEM

Mme le maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie des cantons de BELLAC et MEZIERES SUR ISSOIRE assiste les communes dans le domaine des travaux de voirie. À ce titre, il organise notamment des appels d'offres groupés, permettant aux communes de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Le syndicat met également à disposition des communes du matériel (remorque, tractopelle, etc.), avec chauffeur. Cet agent peut aussi intervenir pour des missions spécifiques, dans le cadre d'une mise à disposition facturée selon un tarif horaire fixé par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les conseillers ci-après pour siéger au comité syndical du SYGESBEM.

Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent COURTIOUX	Lionel NIVARD
Jean-Claude BARDU	Pierre ROCHETTE

2 - Constitution de commissions municipales et comités consultatifs

Madame le Maire informe l'assemblée de la réglementation en vigueur relative à la création et à la composition des commissions municipales facultatives.

En vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence, soit à la demande du conseil municipal, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil municipal fixe leur nombre et désigne en son sein les élus appelés à y siéger. Ces commissions sont présidées de droit par le Maire et doivent être convoquées dans un délai de huit jours suivant leur création, ou dans un délai plus court.

Lors de leur première réunion, les commissions procèdent à la désignation d'un vice-président, chargé de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle, chaque liste disposant d'un nombre de sièges en rapport avec son poids au sein du Conseil municipal.

Les commissions ont un rôle consultatif : elles émettent des avis et formulent des propositions, sans disposer de pouvoir décisionnel. Leur fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire propose la création de deux commissions municipales, en soulignant qu'il convient de privilégier des instances en nombre limité mais fonctionnelles et régulièrement réunies, afin de permettre un travail efficace des élus.

Elle rappelle que le Maire est président de droit de chacune des commissions facultatives et propose de fixer à huit le nombre maximum de membres par commission (hors Maire).

Une première commission pourrait être chargée des questions relatives à **la voirie, aux bâtiments communaux et à l'urbanisme**.

Une seconde commission serait chargée des questions liées **au tissu associatif**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer une commission « Voirie, bâtiments, urbanisme » ainsi qu'une commission « Associations » ;**
- **de fixer le nombre maximal de membres à huit, hors Maire ;**
- **de désigner les membres ci-après pour siéger au sein de ces commissions :**

Commission « Voirie, bâtiments, urbanisme »	Commission « Associations »
BARDU Jean-Claude BRACHET Xavier COURTIOUX Vincent FAISANT Patrick JOYEUX Cédric LASNIER Fabienne LETANG Séverine NIVARD Lionel	BARDIEUX Isabelle BARDU Jean-Claude BRACHET Xavier COURTIOUX Vincent DEVERRIERE Cécile ELDRIDGE DOYLE Valérie LEBERT Sophie SAVIGNAT Aurore

[Madame le Maire informe l'assemblée de la réglementation en vigueur relative à la création et à la composition des Comités consultatifs](#)

En vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent également formuler et transmettre au Maire toute proposition relative aux sujets pour lesquels ils ont été institués.

Ils peuvent comprendre des personnes extérieures au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet concernant les services publics et équipements de proximité, en lien avec leur domaine d'activité.

Le Conseil municipal fixe chaque année la composition de ces comités, sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Madame le Maire propose la création de deux comités consultatifs et de fixer le nombre de membres à 7 :

- un comité « Communication » ;
- un comité « Cadre de vie ».

Elle précise que ces comités pourront associer des personnes extérieures au Conseil municipal. Des groupes de travail pourront également être constitués afin d'intégrer des personnes volontaires ou disposant de compétences ou d'un intérêt particulier pour les thématiques abordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer un comité « Communication » ainsi qu'un comité « Cadre de vie »**
- **de fixer le nombre maximal de membres à sept, hors Maire**
- **de désigner les membres ci-après pour siéger au sein de ces comités :**

Comité « Communication »	Comité « Cadre de vie »
DEVEAULTOUR Gilbert DEVERRIERE Cécile ELDRIDGE DOYLE Valérie FAISANT Patrick JOYEUX Cédric LETANG Séverine ROCHETTE Pierre	BARDIEUX Isabelle DEVEAULTOUR Gilbert ELDRIDGE DOYLE Valérie LASNIER Fabienne LEBERT Sophie NIVARD Lionel SAVIGNAT Aurore

3- Autorisation de mandatement à l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Mme le maire s'exprime en ces termes :

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose d'imputer au compte **6232 « Fêtes et cérémonies »** les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, **l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers** ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les dépenses liées à **l'achat de denrées et petites fournitures** pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- les **fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents** offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, de départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des **factures de sociétés et troupes de spectacles** et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les **frais d'annonces et de publicité** ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les **frais de restauration des élus ou des employés communaux** liés aux actions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le mandatement des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », telles que mentionnées ci-dessus.

4 - Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025

Dans le cadre de la procédure budgétaire et comptable de l'exercice 2025, la commune doit procéder à **l'approbation du Compte Financier Unique (CFU)** du budget principal.

Le CFU se substitue désormais au **compte administratif** et au **compte de gestion**. Il présente une vision synthétique de la situation financière de la collectivité, notamment à travers les résultats, le bilan, le compte de résultat ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Ce dispositif, entièrement dématérialisé, permet de garantir la fiabilité des données grâce à des contrôles automatisés entre celles de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Madame le Maire et la deuxième adjointe présentent les comptes de l'exercice 2025, en apportant des précisions sur certains postes, notamment lorsque des écarts significatifs sont constatés par rapport à l'exercice précédent.

	COMPTÉ FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL 2025					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		110 323,00		201 820,64		312 143,64
Réalisations de l'exercice	873 336,87	1 161 311,07	1 025 908,75	772 727,14	1 899 245,62	1 934 038,21
Solde de l'exercice		287 974,20	253 181,61			34 792,59
Total (Réalisations + report)	873 336,87	1 271 634,07	1 025 908,75	974 547,78	1 899 245,62	2 246 181,85
Résultat de clôture		398 297,20	51 360,97		346 936,23	
Reste à réaliser RAR			146 530,95	136 280,00	146 530,95	136 280,00
Solde des RAR			10 250,95		10 250,95	
Résultats cumulés		398 297,20	61 611,92		61 611,92	398 297,20
Résultats définitifs						336 685,28

Madame le Maire se retire au moment du vote, et la séance est présidée par le premier adjoint, Monsieur Vincent Courtioux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) :

- **Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de l'année 2025**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5 - Divers

Pas de sujets abordés sur ce point « Divers »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30

**La secrétaire de séance,
Cécile DEVERRIERE**

**Le Maire,
Patricia MARCOUX-LESTIEUX**